

# FUMISTOP

## RAMPANTS & VOLANTS

### FUMIGÈNE PRÊT À L'EMPLOI

#### Présentation

DIGRAIN® FUMISTOP est un générateur de fumée insecticide à base de perméthrine, efficace par contact sur un certain nombre d'insectes volants et rampants.

**Nom autorisé :** ACTIFUM

**N°autorisation :** FR-2019-0084 (ACTIVA SRL, Italie)

**Composition :** Perméthrine (CAS 52645-53-1) 13,5 % m/m

**Usage :** Biocide TP18. Usage amateur

**Mode d'action :** perturbateur de l'influx nerveux de l'insecte.

**Cibles :** mouches domestiques (*Musca domestica*), mouches bleues (*Calliphora spp.*), moustiques (*Culex spp.*), blattes germaniques (*Blattella germanica*), blattes orientales (*Blatta orientalis*), blattes américaines (*Periplaneta americana*), puces du chat (*Ctenocephalides felis*), fourmis noires des jardins (*Lasius niger*). Stade adulte.

#### Mode et doses d'emploi

**Lieux d'application :** usage **en intérieur uniquement**.

Le produit doit être strictement appliqué dans des zones non nettoyées à l'eau, dans les habitations privées : garages, caves, greniers, combles vides, vides sanitaires.

**Mode d'application :** faire sortir les personnes et animaux de la pièce à traiter. Retirer toutes les plantes et couvrir les aquariums/terrariums. Fermer hermétiquement la zone à traiter, en verrouillant les fenêtres et les portes. Utiliser le nombre requis de fumigènes en fonction de la cible et du volume à traiter. Les placer sur une surface à l'épreuve du feu, mais jamais dans un espace fermé tel un seau.

Espacer les générateurs de fumée dans toute la zone traitée. Quitter immédiatement la pièce après avoir allumé les générateurs de fumée. Laisser agir au moins 4 ou 24 heures selon l'espèce cible, puis ventiler la zone pendant au moins 8h avant de réoccuper les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes. Éviter le contact avec les objets contaminés. Après la période de ventilation, retirer le produit des surfaces traitées avant de les réutiliser (essuyage à sec).

**Doses d'application :**

**Mouches :** un fumigène de 15g pour traiter 470m<sup>3</sup>.

La réduction de la population contre *Calliphora sp* est obtenue avec un délai de 48 heures après l'exposition.

**Moustiques :** un fumigène de 15g pour traiter 470m<sup>3</sup>.

**Insectes rampants (blattes, fourmis) :**

un fumigène de 15g pour traiter 30m<sup>3</sup>. Un délai d'action de 48 heures est nécessaire pour les blattes avant d'obtenir une efficacité optimale.

**Puce de chat :** un fumigène de 15g pour traiter 120m<sup>3</sup>.

Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible.

Le produit n'a pas d'effet résiduel.

Utiliser le produit au maximum une fois par semaine.



#### Points forts

- Large spectre d'action sur volants et rampants.
- Mortalité garantie de 100%.
- Idéal pour le traitement dans les habitations privées : caves, garages, greniers, combles, vides sanitaires.
- Traitement de volume facile à mettre en place.
- Pas d'effet résiduel.

#### Référence et conditionnement

**Réf I8074 :** Fumigène de 15g - Présentoir de 12 x 15g

#### Précautions d'emploi

**TP18.** Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : [fds@lodi.fr](mailto:fds@lodi.fr)

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées. Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

Se laver les mains et la peau exposée avant et après utilisation. Ne pas réutiliser des vêtements contaminés. Ne pas stocker le produit à proximité d'une source de chaleur. Ne pas respirer les vapeurs.

#### Stockage et élimination

Le produit ne doit pas être stocké à des températures supérieures à 40°C. Durée de conservation : 2 ans. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur. Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.